

**Ambassade de France en Belgique
Service économique de Bruxelles**

Belgique : revue des mesures de soutien économique

Depuis l'éclatement de la crise, les différents niveaux de pouvoir ont mobilisé 17,5Md€ (3,9% du PIB) au titre des mesures d'urgence pour 2020.

[Au niveau fédéral, l'envergure des mesures de soutien devrait atteindre 12,8Md€ en 2020.](#)

Des suites du déclenchement de la crise sanitaire, diverses mesures de soutien pour un total de 12,8Md€¹ en 2020 ont été mises en œuvre au niveau fédéral afin de préserver l'emploi et l'activité des entreprises.

Ainsi, le renforcement du **chômage temporaire** (pour un coût budgétaire de 4Md€), la mise en place d'un congé parental corona, le gel de la dégressivité des allocations-chômage, la réduction collective du temps de travail pour les entreprises en difficulté ou en restructuration, et l'instauration d'un **revenu de remplacement pour les travailleurs indépendants** contraints de cesser leur activité (droit passerelle, 2,7Md€) ont poursuivi l'objectif de **préserver les compétences des travailleurs et le pouvoir d'achat des ménages tout en limitant les licenciements au premier semestre.**

Par ailleurs, d'autres mesures ont été mises en œuvre dans l'objectif **de soutenir la liquidité des entreprises.** Ainsi, un accord avec le système financier a permis l'entrée en vigueur d'un **moratoire** sur le service de la dette à destination des particuliers et sociétés non-financières et de deux régimes de **garanties fédérales** (50Md€). Relativement au **soutien aux entreprises exportatrices**, un mécanisme de réassurance via l'assureur-crédit public Credendo a été instauré afin de préserver les limites des assureurs-crédit privés. **A ces différentes mesures s'en ajoutent d'autres de nature fiscale** (report de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants, carry-back, dispense de versement du précompte professionnel, etc.) **pour un impact budgétaire estimé à 1,5Md€ en 2020.**

Enfin, **d'autres mesures à destination des secteurs les plus touchés** (hôtellerie-restauration, événementiel, etc.) sont venues compléter l'éventail des mesures fédérales de réponse à la crise.

[Au niveau régional, des mesures spécifiques sont venues compléter le dispositif fédéral.](#)

Les autres niveaux de pouvoir sont également intervenus en complément des mesures fédérales. Ainsi, **la région flamande a engagé 2,7Md€ au titre de mesures d'urgence**, principalement via le versement d'une prime de nuisance de 4000€ aux entreprises à l'arrêt et d'une prime de compensation de 3000€ pour les entreprises et indépendants accusant des pertes de chiffre d'affaires. **En région wallonne, 1,4Md€ ont été mobilisés**, permettant notamment le versement d'une indemnité compensatoire de 5000€ pour les entreprises ayant cessé leur activité durant le confinement. **La région Bruxelles-Capitale est quant à elle intervenue à hauteur de 443M€.**

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service économique (adresser les demandes à bruxelles@dgtrésor.gouv.fr)

Clause de non-responsabilité

Le service économique de Bruxelles s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.



Auteur : Service économique de Bruxelles

Adresse : Ambassade de France
38, rue de la Loi - 1040 Bruxelles

www.tresor.economie.gouv.fr

Version du 14 octobre 2020

¹ En tenant compte de la provision pour gestion opérationnelle de crise de 3,7Md€.